

COMMUNE DE CUREMONTE**TX VIABILISATION LE RIVAL**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,
 Considérant qu'une somme de 46 344 € a été inscrite dans le budget 2022 pour cette opération,

Considérant l'estimation effectuée par le DEJANTE VRD et CONSTRUCTIONS pour un montant de : 35 220 € HT et une consultation lancée auprès des 5 entreprises suivantes le 09/06/2022 :

EUROVIA
COLAS SUD OUEST
TERRACOL
TP POUZOL
SPIE BATIGNOLE

Considérant que trois entreprises ont adressé leur offre pour le 24/06/2022 d'un montant HT de :

EUROVIA	33 032.50 €
TP POUZOL	26 455.00 €
SPIE BATIGNOLE	36 620.75 €

Considérant les offres reçues selon les critères d'attribution du marché, énoncés dans le dossier de consultation (valeur technique 60 % - Prix des prestations 40 %),
 Considérant ces éléments,

D09/2022 -DECISION -

ARTICLE I : L'entreprise TP POUZOL propose une offre répondant de façon très satisfaisante aux critères techniques sollicités. En ce qui concerne le 2^{ème} critère PRIX, son offre est la moins disante.

ARTICLE II : Considérant les références de cette Entreprise et les réalisations déjà effectuées sur le territoire de la commune, le devis est accepté pour la somme totale de : **26 455.00 € HT soit 31 746.00€ TTC.**

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- L'Entreprise *POUZOL*.

Fait à CUREMONTE, le 05/07/2022

Madame le Maire,


 Nelly GERMANE.

